



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Restructuration

Question écrite n° 40208

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les interrogations des réservistes eu égard à la réforme de la défense nationale, en particulier du service national. Les réservistes s'interrogent sur les modalités selon lesquelles la réserve sera pourvue, alors que la conscription sera supprimée. Ils se demandent également quelles seront les missions de la réserve dans ce nouveau contexte, et quelles modifications pourraient être apportées, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à la structure et à l'organisation de la réserve. Il lui demande d'apporter des précisions sur le mode d'alimentation, les missions et l'organisation de la réserve, tels qu'ils résulteront de la réforme de la défense nationale.

Texte de la réponse

Le passage à l'armée professionnelle, prévu par la loi de programmation militaire 1997-2002, suppose que soit poursuivie une redefinition des missions des réserves dans la nouvelle organisation de notre appareil de défense, missions pour lesquelles elles devront être mieux entraînées et plus disponibles. La « Réserve 2015 », constituée essentiellement d'anciens militaires de carrière ou sous contrat mais également de citoyens volontaires, sera articulée autour de deux ensembles. Une « première réserve » de 100 000 hommes, dont 50 000 au sein de la gendarmerie nationale, sélectionnés pour leur compétence et leur disponibilité, permettra de répondre d'une manière opérationnelle aux besoins globaux de notre défense. Les autres réservistes qui, ne pouvant pas ou plus satisfaire aux exigences de la « première réserve », souhaitent néanmoins contribuer au maintien du lien armée-nation seront susceptibles, en cas de besoin, d'être employés après un délai de mise en condition. S'agissant des conditions d'emploi, les réservistes se verront confier des tâches de complément ou de substitution sur le territoire national. Selon les circonstances, ils seraient ainsi en mesure de renforcer les forces d'active pour accroître ou maintenir leurs capacités dans leurs différentes fonctions. Largement consultées par le ministère de la défense, les associations nationales des cadres de réserve ont répondu à un questionnaire très détaillé, et sont étroitement associées aux réflexions sur l'avenir du service national et des réserves. Un projet de loi portant organisation générale de la réserve sera présenté au Parlement au début de l'année prochaine. Il énoncera les obligations et les droits attachés à la qualité de réserviste, notamment les conditions d'emploi et de disponibilité, la protection sociale ainsi que la reconnaissance des services rendus par l'employeur du réserviste.

Données clés

Auteur : [M. Ferrand Jean-Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40208

Rubrique : Armée

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 1996, page 3334

Réponse publiée le : 30 septembre 1996, page 5165